

**A.C.M Trans en Provence**  
**Avenue de Beaulieu**  
**83720 TRANS-EN-PROVENCE**  
**Tél. : 04.94.99.69.90 SECRETARIAT**  
**06.25.39.13.10 ALSH ELEMENTAIRE**  
**06.24.02.02.05 ALSH MATERNELLE**

La Commune de Trans-en-Provence propose des Accueils collectifs de mineurs agréés par la Direction Départementale de la cohésion sociale et par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.  
Ces structures sont situées Avenue de Beaulieu, chemin des Clauses.

1. Capacité d'accueil et conditions d'accueil :

Pour les séquences de vacances scolaires et les mercredis (extrascolaires) :

A l'école maternelle : 80 enfants (10 groupes de 8)

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle Lei Cigaloun

A l'école élémentaire : 120 enfants (10 groupes de 12).

Les enfants du CP au CM2 sont accueillis à l'école élémentaire Jean Moulin.

En dehors des vacances scolaires (périscolaires) :

A l'école maternelle :

- 7H30 – 08H 20/ 16h20 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 80 enfants  
(8 groupes de 10)

A l'école élémentaire :

- 7h30 – 8h30 : 140 enfants (10 groupes de 14)
- 11h30 – 13h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (activités gratuites pour les enfants inscrits à la cantine) : ateliers pédagogiques 56 enfants et découverte sportive 28 enfants
- 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 140 enfants (10 groupes de 14).

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis dans l'école maternelle.

Les enfants du CP au CM2 sont accueillis à l'école élémentaire Jean Moulin.

Les inscriptions et l'accueil sont réservés en priorité aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés à Trans en Provence.

## 2. Inscriptions :

### a) Pour les vacances scolaires :

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions se feront

- Soit au secrétariat du pôle jeunesse dans les locaux du CCAS en dehors des vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h 00 à 12h 00, et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis (Horaires susceptibles d'être modifiés)
- Soit par le biais du Portail Famille

Les parents devront fournir un dossier inhérent à l'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, , autorisation parentale, photocopie du carnet de vaccination, PAI (si nécessaire) ainsi que la dernière feuille d'imposition ou le quotient familial.

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant ou handicap afin que des modalités d'accueil adaptées puissent être étudiées.

**Modalité d'inscription** : après chaque séquence de vacances scolaires les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour la séquence suivante. Afin d'envisager au plus juste la composition de l'équipe d'animation la clôture des inscriptions s'effectuera 2 semaines avant la date d'ouverture des locaux. Sauf pour la séquence d'été, les inscriptions seront closes 3 semaines avant l'ouverture des locaux, ceci afin de préparer au plus juste les équipes encadrantes.

Pour les vacances scolaires, les parents doivent inscrire leurs enfants à la semaine.

En cas d'absence non excusée dès le premier jour de la semaine, l'inscription de l'enfant sera annulée au profit d'un autre enfant figurant sur la liste d'attente. (Remboursement sur présentation d'un certificat médical).

Si une tierce personne vient chercher régulièrement l'enfant, les parents devront transmettre une autorisation écrite datée et signée (cette tierce personne devra présenter d'une pièce d'identité).

Cependant, si, pour une raison particulière, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, il faudra impérativement en avvertir le centre et donner les coordonnées et le signalement de la tierce personne chargée de le récupérer.

### b) Pour le périscolaire :

Les inscriptions pour la rentrée des classes s'effectueront la 3<sup>ème</sup> semaine de Juin de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30 à la salle polyvalente et culturelle en présence du service des affaires scolaires pour les inscriptions à la cantine, les familles inscrivent les enfants en fonction du nombre de places disponibles.

En fin de mois, la facturation correspondra au nombre de jours d'inscription que l'enfant soit présent ou non. Au moment de l'inscription, il appartiendra aux parents d'indiquer la durée de la garde (1h ou 2h de périscolaire), toute heure commencée étant due.

Pour raison médicale, sur présentation d'un certificat, le nombre d'heures sera déduit.

Pour les professions ayant des horaires irréguliers, la facturation sera établie en fonction des créneaux utilisés. Un planning devra être transmis au secrétariat de Pôle Jeunesse 8 jours avant la date effective.

En cas d'absence programmée d'un enfant (en dehors des vacances scolaires), le nombre d'heures sera déduit de la facture mensuelle (avertir le secrétariat du centre de loisirs au moins une semaine à l'avance).

### c) Généralités :

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'instant où le responsable de l'enfant a amené l'enfant à un membre de l'équipe d'animation qui l'enregistrera dès son arrivée.

### 3. Fonctionnement de l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs réceptionnera les enfants de 8h à 18h. Les enfants pourront cependant être accueillis jusqu'à 9 h, récupérés à partir de 17h00.

Plusieurs activités seront proposées aux enfants et elles seront affichées au centre. Elles pourront faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants et des conditions atmosphériques. Pour les sorties, il se peut que les horaires d'accueil soient modifiés. Les activités sont encadrées par des professionnels, selon la réglementation en vigueur régissant la gestion des accueils de loisirs.

Pour des raisons pratiques (début des activités, nombre de repas à prévoir, départ en sortie, ...), tout enfant qui ne serait pas à l'heure se verra refuser pour la journée sans remboursement de la journée. Si pour une raison particulière, les parents devaient récupérer leur enfant un peu plus tôt, il conviendra d'en avertir le centre et de signer une décharge.

### Tarifs :

#### TARIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS :

Le tarif de la journée s'élève au 1.25% du quotient familial (QF).

Le prix forfaitaire de la journée comprend les activités, le déjeuner.

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 5 euros sur la base de ressources plancher définies par la CAF.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 20 euros sur la base de ressources plafond définies par la CAF.

Une participation financière de 3 euros sera demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus). Le goûter matin et après-midi sera au tarif de 1.00€/journée.

Pour les vacances scolaires, les parents devront régler leur facture à l'inscription :

- Soit auprès du Pôle jeunesse où un reçu leur sera délivré,
- Soit par le biais du Portail famille

### Prise des repas :

Les repas sont pris dans le restaurant scolaire ou dans la cour en été, sauf en cas de sortie où un pique-nique leur sera préparé.

Les repas seront préparés par les services de la restauration scolaire

Les menus seront affichés à l'accueil de Loisirs mais pourront faire l'objet de modifications.

#### 4. Activités Périscolaires:

##### a) Encadrement Périscolaire :

###### Horaires :

Le matin des jours de classe, l'accueil sera ouvert de 7 h 30 à 8 h 30 pour l'élémentaire et de 7h30 à 8h20 pour l'école maternelle.

De 11h30 à 13h30, atelier pédagogique dans les locaux du centre de loisirs et dans la salle polyvalente et culturelle pour l'atelier sports (CE2, CM1, CM2).

Le soir, les enfants seront accueillis de 16 h 30 à 18 h 30 pour l'école élémentaire et de 16h20 à 18h30 pour l'école maternelle.

###### Tarifs :

Pour l'accueil, périscolaire toute heure commencée sera entièrement facturée, même pour les retards.

Le tarif à l'heure s'élève à 1.25% du quotient familial (QF).

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 50 centimes de l'heure sur la base de ressources plancher définies par la CAF.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 2 euros de l'heure sur la base de ressources plafond définies par la CAF.

##### b) Etude :

Sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions (20 enfants par jour), l'étude a été intégrée dans l'Accueil de Loisirs au même titre que la garderie périscolaire de 16h30 à 18h30.

###### Tarifs :

Pour l'accueil de l'étude des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le tarif à l'heure s'élève à 1.25% du quotient familial (QF).

Le tarif plancher jusqu'à 400€ (QF) s'élève à 50 centimes de l'heure sur la base de ressources plancher définies par la CAF.

Le tarif plafond à partir de 1600€ (QF) s'élève à 2 euros de l'heure sur la base de ressources plafond définies par la CAF.

##### Initiation au sport à l'école élémentaire :

1- Les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 à la salle polyvalente, exclusivement pour les élèves des classes CE2, CM1, CM2.

##### 2- Les Mercredis :

- a. Les enfants inscrits uniquement pour la séquence de 09h00 à 12h00 devront être déposés par les parents directement à la salle polyvalente à partir de 8h00 jusqu'à 09h00. Les parents pourront venir chercher leurs enfants à partir de 12h00 jusqu'à 12h30 au même endroit.

- b. Les enfants des classes de CE2, CM1, CM2 inscrits aux activités sportives s'engagent à participer de façon assidue aux séances. Il est impératif que l'enfant soit présent dès le début de l'activité pour que celle-ci commence à l'heure et doit y participer au moins 1heure (3 heures pour les mercredis).

#### Tarifs :

Pour l'accueil des activités sportives des lundis, mardis, jeudis et vendredis, les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués pour le périscolaire.

Par ailleurs, un tarif unique de 5.40 euros (goûter inclus) sera dû pour la participation à la demi-journée du matin de 09h00 à 12h00. Pour les enfants inscrits de 08h00 à 18h00 le principe du quotient familial s'applique.

#### 5. Règlement des factures :

Les règlements se feront auprès du secrétariat du Pôle jeunesse, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et les lundis, mardis, jeudis de 14h00 à 17h00 en période d'école, soit en espèces, soit par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC, ou par paiement sur le portail famille ou par CESU. Pour les envois par la Poste, votre règlement devra être adressé directement à la Mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence.

#### 6. Autres dispositions :

Les enfants fréquentant l'accueil de Loisirs, ne pourront pas apporter de jouets personnels au centre (sauf doudous, sucettes pour les plus petits).

Les téléphones portables sont interdits.

Les bijoux ou objets de valeur sont interdits.

Une tenue simple et pratique est conseillée.

Dans la mesure du possible, les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'enfant participant aux activités sportives devra venir avec un survêtement ou une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre (non portée à l'extérieur).

#### 7. Discipline :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pourra faire l'objet de différentes mesures :

1. Rappel au règlement par l'encadrant,
2. Avertissement verbal auprès de l'enfant, prise de contact avec la famille pour information,
3. Convocation de la famille en présence de l'enfant, prise de décision par l'autorité territoriale.

En fonction des résultats obtenus au niveau du travail de sensibilisation de l'enfant, trois niveaux de sanction pourront être attribués :

1. Exclusion temporaire de deux jours du périscolaire et du restaurant scolaire.
2. Exclusion temporaire d'une semaine du périscolaire et du restaurant scolaire.
3. Exclusion définitive de la structure d'accueil et du restaurant scolaire.

Seule l'autorité territoriale est habilitée à prononcer le niveau de sanction.

## 8. Sécurité

Lors d'un risque d'inondation, les enfants seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage de l'A.L.S.H.

Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Je soussigné(e) ....., responsable légal de l'enfant ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Beaulieu et l'approuver.

Date : .....

Signature :

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant ..... autorise le personnel du Centre de Loisirs à photographier mon enfant à l'occasion des évènements ludiques et quotidiens de l'ALSH ou de la garderie périscolaire.

Date : .....

Signature :

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant ..... autorise le personnel de l'accueil de Loisirs à utiliser ces images dans le cadre des informations transmises à travers le site internet ; la fête des sports ainsi que lors de la rétrospective annuelle.

Date : .....

Signature :